



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante huitième session  
Troisième Commission**

Points 110 et 117 a) de l'ordre du jour

**Promotion de la femme**

**Questions relatives aux droits de l'homme :  
application des instruments relatifs aux droits  
de l'homme**

**Lettre datée du 4 novembre 2003, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des conclusions concertées visant à renforcer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Croatie, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie et en Slovénie (voir annexe). Ces conclusions ont été adoptées à la Conférence sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Europe centrale et orientale, tenue à Dubrovnik le 26 octobre 2003.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, au titre des points 110 et 117 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Vladimir **Drobnjak**



**Annexe à la lettre datée du 4 novembre 2003, adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent de la Croatie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Conclusions concertées visant à renforcer l'application de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  
en Croatie, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie  
et en Slovénie, adoptées à la Conférence sur l'application de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  
en Europe centrale et orientale, tenue à Dubrovnik le 26 octobre 2003**

Afin de renforcer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les systèmes nationaux d'établissement de rapports en vue de la présentation en temps voulu de rapports périodiques conformément à l'article 18 de la Convention, les Gouvernements croate, hongrois, polonais, roumain, slovène et tchèque devraient :

- Utiliser le processus d'établissement et de présentation de rapports nationaux au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'appeler l'attention sur les droits fondamentaux de la femme et de promouvoir des changements sur le plan national;
- Renforcer leurs mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et leurs systèmes d'établissement de rapports sur l'application de la Convention en leur conférant une visibilité, une autorité et des ressources humaines et financières adéquates et en améliorant leur capacité de coordonner et d'engager des actions en vue de promouvoir l'égalité des sexes;
- Faire en sorte que l'établissement et la présentation de rapports nationaux soient continus et périodiques et non ponctuels;
- Déployer des efforts ininterrompus afin de donner suite à l'observation finale du Comité;
- Renforcer davantage le rôle des ministères compétents dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention et du système des organes créés par traité;
- Accroître la visibilité du processus d'établissement de rapports mis en place par la Convention et envisager l'adoption du rapport par le Gouvernement et son examen par le Parlement avant qu'il ne soit envoyé au Comité;
- Faire participer les organisations non gouvernementales à l'élaboration des rapports en les invitant à soumettre leurs vues et opinions concernant l'application de la Convention et en organisant des auditions au cours desquelles le Gouvernement leur présenterait son rapport;
- S'employer à ce que les rapports soient accessibles au grand public, tant sur support papier que sous forme électronique;
- Appeler l'attention sur la Convention et assurer une plus grande diffusion de ses versions traduites dans d'autres langues (y compris les nouvelles traductions officielles), de son protocole facultatif, des rapports périodiques adressés au Comité et des observations et recommandations finales;

- Faire mieux connaître le statut juridique de la Convention parmi les étudiants, l'appareil judiciaire et les avocats, y compris en dispensant une formation spécifique aux juges;
- Utiliser deux ensembles d'indicateurs en ce qui concerne la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie politique et publique, et la façon dont la violence familiale contre les femmes est abordée dans les rapports et le suivi de l'application de la Convention, et continuer à coopérer à l'établissement d'indicateurs concernant les autres domaines traités par la Convention, tels que l'emploi et l'autonomisation sur le plan économique (art. 11 et 13);
- Étudier la possibilité de mettre à profit les enseignements tirés dans le questionnaire sur le processus d'application et d'établissement de rapports et les indicateurs concernant la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie politique et publique et l'examen de la question de la violence familiale avec d'autres pays intéressés et en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

---